

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2024\_034**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2024 de l'entreprise **SOLUTIONS30 SUD OUEST sise à Perpignan (66) pour le compte d'Orange**, qui se chargée de procéder aux travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble au niveau du 46 route d'Albi à Cunac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement et /ou par feux tricolores au niveau du 46 route d'Albi et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.

**Durée des travaux : du lundi 02 au vendredi 20 septembre 2024**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SOLUTIONS30 SUD OUEST**.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 27 août 2024

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

